



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

UT DREAL 38

Arrêté interdépartemental n° 2012 040 - 0011

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour
l'établissement NOVASEP - FINORGA de CHASSE SUR RHONE**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;
VU l'arrêté interdépartemental n°2010-06519 du 2 août 2010 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP - FINORGA de CHASSE SUR RHONE ;
VU le courrier en date du XX de l'inspection des installations classées ;
CONSIDERANT les travaux restant à mener pour achever l'approbation du PPRT ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère et du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP - FINORGA de CHASSE SUR RHONE est prorogé jusqu'au 2 février 2013.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de CHASSE SUR RHONE, GIVORS et TERNAY et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée :

- par les soins du Préfet de l'Isère dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et l'Essor, édition de l'Isère,
 - par les soins du Préfet du Rhône dans les journaux suivants : Le Progrès et l'Essor, édition du Rhône.
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1^{er} février 2012

LE PRÉFET de l'Isère,

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Frédéric PERISSAT

LE PREFET du Rhône,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER